



Mairie de Madirac

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2017

Nombre en exercice : 10

Présents : 5

Votants : 7

Date de la convocation : 05 Janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MADIRAC, dûment convoqué s'est réuni en session extra-ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard PAGÈS, Maire.

PRÉSENTS : M. PAGÈS (Maire), MME BUSTARRET (2^{ème} Adjoint), M. VERGNE (3^{ème} Adjoint), MME BONNET, M. CAILLARD.

EXCUSÉS : MME BROTHIER a donné procuration à M. PAGÈS, MME RECROSIO a donné procuration à MME BUSTARRET, M. BALAUZE (1^{er} adjoint), M. BERTHALON.

ABSENTS : M. MARCOUILLER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Bernard PAGÈS

1. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 Novembre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.
2. **OBJET : DÉLIBÉRATION SUR LA LIQUIDATION ET MANDATEMENT D'UNE DÉPENSE EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – Dépenses d'investissement 2016 => 105 281.85 €
(opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de donner à Monsieur le Maire l'autorisation de faire appliquer cet article pour liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

- Chapitre : 21
- Article : 2188
- Opération : 32
- Montant : 220.80 €
- Objet : Installation d'un miroir de sécurité

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2017.



Mairie de Madirac

OBJET : DÉLIBÉRATION SUR LA LIQUIDATION ET MANDATEMENT D'UNE DÉPENSE EN SECTION D'INVESTISSEMENT

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – Dépenses d'investissement 2016 => 105 281.85 €
(opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de donner à Monsieur le Maire l'autorisation de faire appliquer cet article pour liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

- Chapitre : 21
- Article : 2135
- Opération : 32
- Montant : 1 343.66 €
- Objet : Pose serrures de sécurité salle polyvalente

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2017.

OBJET : DÉLIBÉRATION SUR LA LIQUIDATION ET MANDATEMENT D'UNE DÉPENSE EN SECTION D'INVESTISSEMENT

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – Dépenses d'investissement 2016 => 105 281.85 €
(opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de donner à Monsieur le Maire l'autorisation de faire appliquer cet article pour liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

- Chapitre : 21
- Article : 2188
- Opération : 32
- Montant : 1 432.80 €
- Objet : Achat armoire réfrigérée salle polyvalente

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2017.



Mairie de Madirac

OBJET : DÉLIBÉRATION SUR LA LIQUIDATION ET MANDATEMENT D'UNE DÉPENSE EN SECTION D'INVESTISSEMENT

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – Dépenses d'investissement 2016 => 105 281.85 €
(opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de donner à Monsieur le Maire l'autorisation de faire appliquer cet article pour liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

- Chapitre : 20
- Article : 202
- Opération : 39
- Montant : 3 938.77 €
- Objet : Refacturation frais PLU

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.